

# Villebichot Infos

N° 147  
OCTOBRE 2016



- Espace de rencontres et de loisirs
- Rénovation énergétique
- Sensibilisation à l'éco-conduite





# **SOMMAIRE**

## **EDITORIAL**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29 JUIN 2016  
DU 6 JUILLET 2016  
DU 29 JUILLET 2016  
DU 21 SEPTEMBRE 2016

## **TRAVAUX RUE BOULARD**

## **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS**

## **ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS ET DE LA DISTRIBUTION DES COLIS**

## **PLATE-FORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PAYS BEAUNOIS**

## **RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE LA PLAINE DE NUITS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2015**

## **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE L'ANNEE 2015**

## **SENSIBILISATION A L'ECO-CONDUITE**

## **PORTE OUVERTE GRANGE ET FOUR A PAIN**

## **VŒUX DU MAIRE**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Rentrée scolaire de septembre 2016
- Parcours de citoyenneté
- Inauguration des banquettes végétalisées au lavoir
- Audience du site internet
- TNT HD
- Commémoration du 11 novembre 2016

## **DATES A RETENIR**

## EDITORIAL

A la lecture de ce numéro 147 du Villebichot Infos vous découvrirez que deux dossiers importants pour notre village ont occupé le conseil municipal durant une partie de l'été. Il s'agit de l'élaboration du PLU et de la réhabilitation de la mairie et de l'espace de rencontres et de loisirs.

Le PLU n'est pas uniquement un document d'urbanisme réglementaire. Il a principalement pour but d'élaborer un véritable projet global de territoire à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et une concertation avec la population. C'est également un document qui a une valeur juridique car il s'impose à tous, particuliers, entreprises et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des diverses demandes d'occupation ou d'utilisation des sols comme les permis de construire, les déclarations de travaux, les permis de démolir...

C'est le cabinet BERTHET – LIOGIER - CAULFUTY de Nuits-Saint-Georges qui a été retenu pour accompagner et conseiller la commune dans l'élaboration du PLU.

Cette démarche, très réglementée par la loi, s'inscrira sur une durée d'environ 2 ans ½. Immédiatement après la réunion de présentation de sa méthodologie le cabinet s'est mis au travail. D'ici 3 mois il aura terminé la première phase du travail qui consiste en la réalisation du diagnostic territorial de la commune, c'est-à-dire qu'il aura réalisé « l'état des lieux » et il aura identifié « les enjeux ». Cette première phase est fondamentale, c'est elle qui pose les bases de la réflexion à venir. Nous vous tiendrons très régulièrement informés de l'avancée de ce dossier.

L'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la mairie et la salle des fêtes, le refus du premier agenda d'accessibilité présenté aux services de l'Etat, qui étalait les travaux sur 6 ans, ont fini par convaincre le conseil municipal qu'il n'avait pas d'autre solution que d'engager rapidement un important programme de travaux.

La réhabilitation de la mairie et de l'espace de rencontres et de loisirs est donc engagée. C'est le cabinet d'architecture B.A.U. de Talant qui a été retenu pour réaliser cette réhabilitation. Dès l'attribution du marché, le cabinet s'est mis au travail. La phase diagnostic est aujourd'hui terminée et validée par le conseil municipal. La prochaine étape sera la validation de l'Avant Projet Sommaire (APS) qui fixe le cadre du projet avant de l'arrêter définitivement au stade de l'Avant Projet Définitif (APD).

Dés que nous serons en mesure de le faire, nous vous présenterons ce projet qui dotera notre village d'un équipement de qualité pour les décennies à venir.

En conclusion je souhaite attirer votre attention sur l'initiation à l'éco-conduite qui vous est proposée par la Communauté de communes dans le cadre de la démarche TEPOS, Territoire à Energie Positive. C'est le point de départ d'une série d'actions engagées sur notre territoire pour accompagner les habitants dans la transition énergétique.

Le Maire  
Pascal Grappin



DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél-fax: 03 80 61 01 67  
courriel :  
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
**MAIRIE DE  
VILLEBICHOT**

.....  
21700 Villebichot

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 29 JUIN 2016**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Michaël TREVES, Fabrice JANNET, Philippe BEAUPOIL, Bruno CABRITA, Mmes Stéphanie JANDOT, Stéphanie PERRIER, Marie-Ange FAVRE.

**Absents excusés** : MM. Pascal MURANO, Jérémie LENOIR.

### **DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DU PLU**

Le Maire expose que dans le cadre de la révision de leur documents d'urbanisme respectifs, les communes de Gilly-les-Cîteaux, Corgoloin et Villers-la-Faye ont constitué entre elles un groupement de commande (article 8 ex code des marchés publics) par convention signée le 5 avril 2016, ceci en vue de la sélection d'un bureau d'étude chargé de les accompagner dans cette démarche.

Le Conseil municipal de Villebichot a décidé de procéder à la transformation de sa carte communale en PLU par délibération en date du 03 Juin 2016, il apparait donc opportun, afin de bénéficier des économies d'échelle induites, d'adhérer à ce groupement de commande.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide l'adhésion de la commune de Villebichot au groupement de commande sus visé.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive.

### **DELIBERATION CONCERNANT UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSULTATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ESPACE DE RENCONTRE ET DE LOISIRS**

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la Mairie et de l'Espace de Rencontres et de Loisirs modifié en collaboration avec la MICA, Mission d'Assistance et de Conseils aux Communes du Conseil départemental de la Côte d'Or.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'engager le projet de réhabilitation de la Mairie et de l'Espace de rencontres et de Loisirs.
- Décide afin de sélectionner un Maître d'Oeuvre d'engager une consultation par appel d'offres restreint dans le cadre d'un MAPA.
- Valide le dossier de consultation, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses particulières, programme architectural et technique.
- Fixe au vendredi 22 juillet 2016 à 16 heures la date et heure limite de remise des offres.

## **ORGANISATION DE LA VISITE DE LA SOUS PREFETE LE LUNDI 18 JUILLET 2016**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Lundi 18 Juillet 2016 à 17 h 55, Madame la Sous-Préfète sera à VILLEBICHOT afin que nous lui présentions la commune.

Le Maire propose de l'accueillir, dans un premier temps, en forêt communale puis à la Mairie.

## **PROGRAMME TEPOS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ORGANISATION DES INITIATIONS A « L'ECO-CONDUITE »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme TEPOS, la Communauté de Communes propose l'organisation d'initiations à « l'éco-conduite ».

Ces initiations gratuites seraient organisées par ½ journées dans les communes du canton.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'une initiation soit organisée à Villebichot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél-fax: 03 80 61 01 67  
courriel :  
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
**MAIRIE DE  
VILLEBICHOT**

.....  
21700 Villebichot

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 06 JUILLET 2016**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Michaël TREVES, Philippe BEAUPOIL, Bruno CABRITA, Jérémie LENOIR, Mme Marie-Ange FAVRE.

**Absents excusés** : MM. Pascal MURANO, Fabrice JANNET, Mmes Stéphanie JANDOT, Stéphanie PERRIER.

### **DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## **DELIBERATION POUR RETENIR LE BUREAU D'ETUDE CHARGE D'ACCOMPAGNER LA COMMUNE DANS L'ELABORATION DU PLU**

Le Maire rappelle que la commune est engagée dans l'élaboration de son PLU et qu'il est nécessaire de retenir un bureau d'étude pour l'accompagner dans sa démarche.

- Vu la délibération en date du 3 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'élaborer un PLU en remplacement de la carte communale existante.
- Vu la délibération date du 29 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer avec d'autres communes à un groupement de commande en vue de la sélection d'un bureau d'étude chargé d'assister la commune dans cette procédure.
- Vu la consultation engagée par le groupement de commande et suivant les recommandations de la commission chargée de l'examen des offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient la proposition du Cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY pour un montant (Tranche Ferme + Tranche conditionnelle 1) de 26 000 € HT.
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DGD "documents d'urbanisme".
- Sollicite une subvention dans le cadre du contrat de Pays Beaunois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél-fax: 03 80 61 01 67

courriel :  
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
**MAIRIE DE  
VILLEBICHOT**

.....  
21700 Villebichot

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 JUILLET 2016**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Pascal MURANO, Philippe BEAUPOIL, Mme Stéphanie PERRIER

**Absents excusés** : MM. Bruno CABRITA, Michaël TREVES, Jérémie LENOIR, Mmes Stéphanie JANDOT, Marie-Ange FAVRE.

**REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS**  
**- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE EN CHARGE D'ACCOMPAGNER LA COMMUNE ET**  
**LANCEMENT DE LA TRANCHE FERME - DIAGNOSTIC**

Le Maire rappelle la délibération du 29 Juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal :

- A décidé d'engager le projet de réhabilitation de la Mairie et de l'espace de rencontres et de loisirs,
- A décidé de sélectionner un Maître d'œuvre par appel d'offres restreint dans le cadre d'un MAPA,
- A validé le dossier de consultation, le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières, le programme architectural et technique.

Le Maire précise que 12 architectes ont été sollicités, 11 ont remis un dossier, 1 a prévenu qu'il ne pourrait pas répondre compte tenu de sa charge de travail.

Le Maire rappelle les articles du règlement de consultation et présente au Conseil Municipal les tableaux d'analyse des offres :

- Recevabilité des candidatures,
- Analyse technique,
- Analyse du prix,
- Récapitulatif de la notation technique et prix,

et met à disposition des conseillers municipaux pour consultation les dossiers des architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir à l'unanimité l'offre la mieux disante classée en N° 1 de la SARL B.A.U., 16 rue de la Butte Chaumont – 21240 TALANT.
- Décide de lancer la tranche ferme diagnostic.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document nécessaire à l'exécution de la tranche ferme diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE BEAUNE

.....  
Canton de Nuits Saint Georges

.....  
Tél-fax: 03 80 61 01 67

courriel :  
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
**MAIRIE DE  
VILLEBICHOT**

.....  
21700 Villebichot

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2016**

**Président** : Monsieur Pascal GRAPPIN

**Présents** : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Jérémie LENOIR, Philippe BEAUPOIL, Mmes Stéphanie JANDOT, Marie-Ange FAVRE, Stéphanie PERRIER

**Absents excusés** : MM. Bruno CABRITA, Pascal MURANO.

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC -  
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu l'arrêté préfectoral n° 871 du 21 avril 2016 refusant l'Ad'ap de la commune N° AA021 691 15 A 0317 du 21 décembre 2015,

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'Agenda d'accessibilité programmée concernant les différents ERP (Etablissements Recevant du Public) de la commune : L'église, la grange, la mairie, la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- La demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP de la commune de Villebichot est approuvée.

- Monsieur le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – PETITE RUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR AU TITRE DE LA PARTICIPATION  
AU SOUTIEN DE LA VOIRIE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réfection de la chaussée du virage de la Petite Rue d'un montant H.T. de 4 209.10 €,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV),

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	sollicitée	4 209	50 %	2 104
TOTAL DES AIDES		4 209	50 %	2 104
Autofinancement du maître d'ouvrage		4 209	50 % (minimum de 20%)	2 105

### INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE – EXERCICE 2017

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### PREMIÈREMENT,

**1 – APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
22	8.29	ACT

**2 – SOLLICITE**, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (**coupes non réglées**)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	5.41	1 <sup>ère</sup> éclaircie
6	0.50	1 <sup>ère</sup> éclaircie

**3 – SOLLICITE** le report du passage en coupe pour la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
14	8.38	RS		Acquisition du renouvellement

## DEUXIÈMEMENT

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

**1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES EN 2018** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE EN 2017** du taillis, petites futaies et futaies de qualité chauffage, **EN 2018** des houppiers issus des grumes.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
22	

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

## **2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES**

N°5 et 6

### TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

*La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.*

### **Le Conseil Municipal**

**FIXE** le prix au stère mesuré à 4.50 € ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en-dehors des périodes pluvieuses :

- parcelle 22 Abattage et vidange du taillis et des petites futaies : 31/07/2018
- parcelle 22 Façonnage et vidange des houppiers: 31/07/2019
- parcelles 5 et 6 Abattage du taillis et des petites futaies : 15/03//2018
- parcelles 5 et 6 Vidange du taillis et des petites futaies : 31/07/2018

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

## QUATRIÈMEMENT

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **REHABILITATION DE LA MAIRIE ET L'ESPACE DE RENCONTRE ET DE LOISIRS – VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET LANCEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 DU MARCHÉ**

Le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre la mieux-disante classée n° 1 de la SARL B.A.U. et de lancer la tranche ferme diagnostic de la réhabilitation de la Mairie et de l'espace de rencontres et de loisirs.

Le Maire rappelle les deux réunions de la commission Travaux et Cadre de vie élargie à l'ensemble des conseillers municipaux qui se sont tenues les mercredi 7 septembre et jeudi 15 septembre 2016 en Mairie en présence de Monsieur Paulin BERNARD, architecte, gérant de la SARL B.A.U, au cours desquelles les éléments du diagnostic ont été traités.

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le diagnostic transmis par l'architecte, qui confirme la faisabilité technique de l'opération, et précise que l'enveloppe financière devrait être ajustée à 440 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de poursuivre le projet de réhabilitation de la Mairie et de l'espace de rencontres et de loisirs.
- Décide de lancer la tranche optionnelle n° 1 du marché à savoir :
  - Avant-projet sommaire et mission complémentaire associée.
  - Avant-projet définitif.
  - Projet (inclus coordination des réseaux et dossier d'exploitation sous chantier).
  - Assistance à la passation des contrats de travaux.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la tranche optionnelle n° 1 du marché.

## **DELIBERATION EN VUE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE- COMTE EN TANT QUE MEMBRE**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.



La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Villebichot au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villebichot et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE (CEP)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

- Une compétence obligatoire : l'électricité  
Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5).
- Des compétences optionnelles  
La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :
  - éclairage public
  - réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2).

Le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- Distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3).
- Conseil en Énergie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8).
- Développement des énergies renouvelables (art 6.9).

Le Maire propose de transférer au SICECO la compétence Conseil en Énergie Partagé et infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune :

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal :

- décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
  - o Conseil en Energie Partagé (art 6.8),
  - o Infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (art 6.6).
  
- autorise le Maire à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **FONDS DE CONCOURS TRAVAUX SICECO RUE BOULARD**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans le cadre de la rénovation de la Rue Boulard.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un premier devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élevait à 7 209.80 € et la contribution de la commune était évaluée à 2 885.36 €.

Une modification technique des travaux envisagés engendre une augmentation du montant des travaux qui s'élèvent maintenant à 12 481.56 € et du montant de la participation de la commune qui s'élève maintenant à 4 994.24 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'annuler la délibération 2016-013 du 08 avril 2016.
- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public rue Boulard.
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.
- Précise que l'amortissement de ces travaux aura une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2017.

### **OUVERTURES DE CREDITIS – EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2016 :

- Dépenses de fonctionnement – article 65548 pour un montant de 55 655.00 €
- Recettes de fonctionnement – article 7022 pour un montant de 55 655.00 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture le 12 septembre de la plate-forme de rénovation énergétique du Pays beaunois. Une information détaillée sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.

Le Maire fait le compte rendu de la réunion d'échange sur la collecte sélective des déchets organisée par la communauté de communes. Il relève un point important, le coût des erreurs de tri des conteneurs jaunes qui s'élève aujourd'hui à 10,65 € par redevable. Un nouveau document d'information sera prochainement diffusé aux habitants afin de préciser les bonnes pratiques de tri et de faire baisser le coût des erreurs de tri.

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'un dépôt sauvage de gravats et de tailles de végétaux a été constaté sur la commune cet été. Une plainte a été déposée à la gendarmerie qui, après enquête, a identifié le coupable. Une procédure judiciaire est en cours.
- Le Maire présente le rapport annuel du syndicat de la plaine de Nuits sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2015. Une information détaillée sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.
- Le Maire présente le rapport annuel de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2015. Une information détaillée sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.
- Le Maire présente le rapport annuel de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2015. Une information détaillée sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.
- Le Maire informe le Conseil municipal que 225 enfants ont fait la rentrée au pôle scolaire :
  - o 73 enfants dont 22 de Villebichot, répartis dans 3 classes en maternelle,
  - o 152 enfants dont 31 de Villebichot, répartis dans 6 classes en primaire.
- Le Maire informe le Conseil municipal que le service entretien communal de la Communauté de communes sera supprimé à compter du 1er janvier 2017. Le service gros entretien et tonte sera maintenu. Il rappelle que la commune a anticipé en 2016 l'interdiction d'utiliser des pesticides sur les espaces publics à compter du 1er janvier 2017. Il précise que compte tenu de ces deux points il est nécessaire de prévoir une nouvelle organisation pour l'entretien du village. C'est Michaël TREVES qui est chargé de préparer un nouveau plan d'entretien et de désherbage de la commune qui sera présenté aux habitants dans le courant du mois de février 2017 après sa présentation au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## **TRAVAUX RUE BOULARD**

Les travaux d'aménagement et de voirie rue Boulard sont pratiquement terminés. Les nouveaux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seront installés dans la semaine du 10 octobre et la partie espaces verts sera traitée d'ici la fin du mois d'octobre. L'entreprise ROUGEOT qui a réalisé les enrobés interviendra également d'ici la fin du mois d'octobre pour nettoyer les traces d'enrobé sur les différentes bordures.

## **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Lors de la séance du 25 septembre 2015 le Conseil municipal avait validé la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les établissements de la commune recevant du public, l'église, la grange, la Mairie, la salle des fêtes. Cet agenda répartissait les travaux à engager sur une période de 6 ans compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, notamment la construction d'une nouvelle salle des fêtes, et des moyens financiers de la commune. L'estimation des travaux d'accessibilité était de 672 500 € HT. Par arrêté du Préfet du 21 avril 2016, l'Ad'AP présenté par la commune a été rejeté au motif que la situation financière délicate de la commune n'était pas avérée. Il était alors proposé à la commune de présenter dans les 6 mois un nouvel Ad'AP sur une période de 3 ans.

Le Conseil municipal a donc décidé d'engager plus rapidement que prévu la construction d'un nouvel Espace de Rencontres et de Loisirs (salle des fêtes) afin de ne pas courir le risque d'une fermeture de la salle des fêtes actuelle et de lier l'accessibilité de la Mairie avec l'accessibilité de l'Espace de Rencontres et de Loisirs. Un nouvel Ad'AP a donc été validé lors de la séance du 21 septembre 2016.

Les premiers travaux d'accessibilité seront engagés au niveau de l'église et de la grange d'ici la fin de l'année 2016.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le cabinet BERTHET – LIOGIER – CAULFUTY en charge de la réalisation du PLU de la commune est au travail. Monsieur BERTHET a présenté sa démarche de travail aux Conseillers municipaux lors d'une réunion le lundi 5 septembre 2016.

Vous serez très régulièrement informés et associés à la préparation du PLU comme le prévoit la législation.

## **REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS**

Depuis le rejet du premier Ad'AP par un arrêté du Préfet fin avril 2016, la nécessité de lier les travaux de mise en accessibilité de la Mairie avec les travaux de réhabilitation de l'Espace de Rencontres et de Loisirs s'imposait. Le projet de réhabilitation de la Mairie et de l'Espace de Rencontres et de Loisirs a donc été repris en collaboration avec la MICA, Mission d'Assistance et de Conseils aux Communes du Conseil départemental de la Côte d'Or.

Le 29 juin 2016 le Conseil municipal décidait d'engager le projet de réhabilitation de la Mairie et de l'Espace de Rencontres et de Loisirs et de sélectionner un Maître d'Oeuvre par une consultation par appel d'offres restreint dans le cadre d'un MAPA.

Les cabinets d'architecture avaient jusqu'au vendredi 22 juillet 2016 à 16 heures pour remettre leur offre.

Le 29 juillet 2016 le Conseil Municipal décidait de retenir l'offre la mieux disante classée en N° 1 de la SARL B.A.U., 16 rue de la Butte Chaumont – 21240 TALANT et de lancer la tranche ferme « diagnostic » du marché.

Depuis cette date trois réunions avec l'architecte se sont tenues et le « diagnostic » du projet présenté par l'architecte a été validé lors de la réunion du Conseil municipal du 21 septembre 2016. Lors de cette réunion le Conseil municipal a également décidé de lancer la tranche optionnelle n°1 qui consiste en la présentation de l'avant projet sommaire, de l'avant projet définitif, du projet et de l'assistance à la passation des contrats de travaux.

La première réunion de travail sur l'avant projet sommaire s'est tenue le 7 octobre 2016, la deuxième est prévue le 17 octobre 2016.

Le projet avance à un rythme soutenu qui devrait permettre d'engager la procédure d'appel d'offres en tout début d'année 2017 et un commencement des travaux dans le 2<sup>ième</sup> trimestre 2017.

Dés que le dossier le permettra nous vous présenterons le projet de nouvel Espace de Rencontres et de Loisirs.

### **ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS ET DE LA DISTRIBUTION DES COLIS**

- Les invités au repas des anciens sont attendus à la salle des fêtes le dimanche 11 décembre 2016 dès 12 heures.
- Le Conseil municipal rendra visite aux anciens qui n'ont pas pu participer au repas, le samedi 17 décembre 2016 à partir de 14 heures 30.



# PLATE-FORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PAYS BEAUNOIS



## Un nouveau service dédié à la rénovation énergétique de nos habitations :

La plate-forme de rénovation énergétique du Pays Beaunois ouvre ses portes le 12 septembre

- Si vous avez un projet de rénovation de votre habitation, que ce soit un petit projet ou un grand projet, pour une maison très ancienne ou plus récente.
- Si vous vous battez avec toutes les techniques de rénovation, si vous hésitez entre certaines solutions.
- Si vous êtes perdus au milieu des aides financières possibles.
- Si vous avez tout simplement des questions sur l'amélioration de votre confort ou à propos de la réduction de vos factures d'énergie.

### **Contactez dès à présent la plate-forme de rénovation énergétique du Pays Beaunois !**

Porte d'entrée pour les questions sur l'énergie, la plate-forme de rénovation énergétique du Pays Beaunois vous propose **un accompagnement personnalisé tout au long des étapes de votre projet.**

Après avoir pris en compte votre demande et répondu à vos premières interrogations, nous vous orienterons vers le bon interlocuteur, spécialiste de la rénovation énergétique :

- les conseillers de l'Espace INFO ÉNERGIE de Côte-d'Or,
- les techniciens de SOLHIA Côte-d'Or,
- les juristes de l'ADIL de Côte-d'Or ...

Porté par le Pays Beaunois, **ce service gratuit, neutre et indépendant**, est à la disposition de tous les habitants du territoire.

N'hésitez pas à nous joindre pour avoir plus de renseignements sur l'accompagnement que nous pouvons vous proposer. Nous sommes à votre disposition :

- **par téléphone au 03 80 24 55 60, le lundi de 14h à 17h30 et le mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,**

- **dans nos locaux le mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

#### **Plate-forme de Rénovation Énergétique du Pays Beaunois**

1 boulevard Foch à Beaune  
Bâtiment Lorraine – 2eme étage

**03 80 24 55 60**

## RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE LA PLAINE DE NUITS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2015

### Extraits du rapport 2015

#### Données quantitatives

Ressources prélevées dans la nappe	171 851 m <sup>3</sup>	+ 12,86 %
Ressources importées Beaune	164 250 m <sup>3</sup>	- 14,38 %
Ressources importées Sud Dijonnais	83 199 m <sup>3</sup>	- 7,90 %
Ressources exportées	33 642 m <sup>3</sup>	+ 40,80 %
Volume mis en distribution	385 658 m <sup>3</sup>	- 6,06 %
Pertes	90 497 m <sup>3</sup>	ND
Volume consommé autorisé	295 161 m <sup>3</sup>	ND
Volume utilisé par le service (évaluation)	31 500 m <sup>3</sup>	ND
Volume vendu aux abonnés	263 661 m <sup>3</sup>	- 2,05 %
Abonnements	2 277	+ 0,98 %
Longueur du réseau	129 km	+ 17,81 %

#### Le prix de l'eau pour un usager qui consomme 120 m<sup>3</sup>

Part de l'exploitant (Véolia)		190,82 €
Part fixe HT / an	60,39	
Part proportionnelle au m <sup>3</sup>	1,0869	
Part de la collectivité		89,98 €
Part fixe HT / an	16,78	
Part proportionnelle au m <sup>3</sup>	0,61	
Redevances et taxes		64,82 €
Pour prélèvement sur la ressource en eau au m <sup>3</sup>	0,10	
De pollution domestique	0,29	
TVA	5,50 %	
<b>TOTAL</b>		<b>345,62 €</b>
<b>Soit 2,88 du m<sup>3</sup> (345,62 / 120)</b>		

## RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE L'ANNEE 2015

### Extraits du rapport 2015

#### Données quantitatives

	Total SPANC	Villebichot
Nombre d'abonné service de l'eau	6 747	157
Nombre d'usages SPANC	1 029	154
Nombre de contrôles existants	790	150
Contrôles installations neuves / réhabilitées	168	29
Installations restant à visiter	50	4

#### Coût du service

- Part forfaitaire, contrôle de conception et d'implantation, installation neuve 90 € HT
- Part forfaitaire, contrôle de la réalisation in situ, installation neuve 130 € HT
- Contrôle périodique de bon fonctionnement 22 € HT / an
- En cas de réhabilitation d'un assainissement existant les 2 forfaits ne sont pas facturés.

SENSIBILISATION A L'ECO-CONDUITE



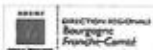
# Villebichot commune Eco-responsable Adoptez l'Eco-conduite



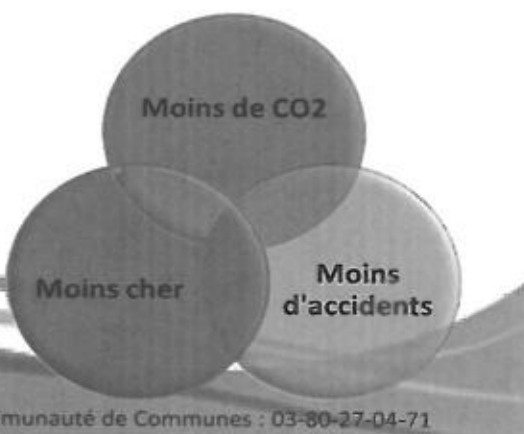
**Initiation gratuite  
Samedi 19 novembre  
de 14h00 à 16h00  
animée par la  
Prévention Routière  
avec un simulateur de  
conduite.**

Pour vous inscrire, contacter la mairie  
ou complétez le coupon ci-joint:  
03-80-61-01-67  
[mairie.villebichot@wanadoo.fr](mailto:mairie.villebichot@wanadoo.fr)

Organisé et financé par :



région BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ



Delphine Perrin – Chargée de mission TEPOS à la Communauté de Communes : 03-80-27-04-71



**SENSIBILISATION A L'ECO-CONDUITE**  
Coupon à retourner en Mairie  
Les 12 premières inscriptions seront retenues

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

s'inscrit à l'initiation gratuite à l'Eco-conduite organisée à la salle des fêtes de Villebichot  
par la Communauté de communes en partenariat avec la prévention routière,

**le samedi 19 novembre 2016 de 14 heures à 16 heures.**

Date

Signature



## PORTE OUVERTE GRANGE ET FOUR A PAIN

### ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE VILLEBICHOT

Association loi 1901-siège social Mairie 21700 Villebichot



### Porte-Ouverte Grange et Four à Pain Samedi 17 septembre 2016

Tous les habitants du village, les fournisseurs de matériaux et de matériels, ainsi que les personnes qui ont donné des heures de travail gracieusement, étaient invités ce samedi 17 septembre, afin de découvrir les travaux réalisés ces derniers mois pour la construction du four à pain.

De 10h à 16h les habitants ont eu le loisir d'être guidés par les bénévoles de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Villebichot et ainsi prendre connaissance du lieu. Un diaporama retraçant toutes les étapes de la construction des deux bâtiments était projeté en permanence. Des montages photos ont permis de s'attarder sur la complexité des travaux. Et enfin, la visite guidée et commentée de l'ensemble complétait la découverte de ce patrimoine communal réhabilité.

Aujourd'hui cet ensemble, sous forme de location, est mis à la disposition des habitants du village, des associations, d'exposants. Au fil des ans il est devenu une structure complémentaire du patrimoine communal.

En fin d'après midi, un apéritif accompagné de quelques mises en bouche cuites au four à bois, devait réunir 80 invités, essentiellement les fournisseurs, les mécènes, la municipalité et les membres des bureaux des associations du village.

De l'avis des personnes présentes, malgré une participation timide dans le courant de la journée, cette porte-ouverte a été une excellente initiative.





## VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 18 heures 30 à la Mairie, ancienne salle de classe au rez-de-chaussée.

Tous les habitants du village sont conviés.

Pour les nouveaux résidents c'est l'occasion de rencontrer, dans un contexte convivial, les autres habitants du village et ainsi de faire connaissance.

## INFORMATIONS DIVERSES

### RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2016

La rentrée 2016 au pôle scolaire s'est passée dans de bonnes conditions. 225 enfants ont été accueillis dans 9 classes selon une répartition prévue par l'équipe pédagogique.

#### **Maternelle, 73 enfants dont 22 de Villebichot**

1 classe PS/MS de 28 enfants

1 classe PS/MS de 25 enfants

1 classe GS de 20 enfants

#### **Primaire, 152 enfants dont 31 de Villebichot**

1 classe CP de 28 enfants

1 classe CE1 de 24 enfants

1 classe CE2 de 25 enfants

1 classe CE2/CM1 de 24 enfants

1 classe CM1/CM2 de 23 enfants

1 classe CM2 de 28 enfants

### PARCOURS DE CITOYENNETE

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...). De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Les Français non recensés dans les délais légaux (entre leurs seize ans et les trois mois qui suivent) pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en effectuant volontairement la démarche du recensement.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité et de son livret de famille.

Plus d'information sur [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc) et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable gratuitement sur smartphone.

### INAUGURATION DES BANQUETTES VEGETALISEES AU LAVOIR

Le jeudi 15 septembre 2016 à 17h30 Pascal GRAPPIN et Jean-François COLLARDOT le Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge ont inauguré les travaux réalisés au lavoir. Depuis que l'usage premier du lavoir a cessé, la Vouge s'est progressivement envasée avec pour conséquence le déclin de la vie aquatique. Suite à une concertation entre la commune et le SBV des banquettes végétalisées ont été créées afin de réduire la

section de la Vouge. Aujourd'hui, ces aménagements permettent d'accélérer et de diversifier l'écoulement dans le but de réduire l'envasement et de favoriser la création d'habitats aquatiques. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise MAGNIN de LOSNE pour un montant de 5 640 € TTC et financés par le SBV avec une subvention de 50 % de l'agence de l'eau.Rhône-Méditerranée-Corse.

## AUDIENCE DU SITE INTERNET

Mois	Sessions	Utilisateurs	Pages vues	Nouvelles sessions
Janvier	219	166	771	68,04 %
Février	125	89	611	57,60 %
Mars	136	95	595	53,68 %
Avril	108	87	352	70,37 %
Mai	131	103	414	66,41 %
Juin	198	147	724	67,17 %
Juillet	178	127	589	62,92 %
Août	115	89	269	69,57 %
Septembre	199	159	494	74,37 %

## TNT HD

L'Agence nationale des fréquences a réalisé une étude qui montre que 90 % des foyers des foyers recevant la télévision par une antenne râteau ont vécu le passage à la TNT sans difficulté.

Néanmoins, quelques téléspectateurs peuvent encore connaître des difficultés de réception. L'Etat a mis en place une aide à la réception pour ces personnes qui doivent adapter leur antenne râteau.

Pour tout renseignement contactez les conseillers de l'ANFR au 0970 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (appel non surtaxé).

## COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

La commémoration de l'anniversaire du 11 novembre 1918 se déroulera selon le programme suivant le vendredi 11 novembre :

- 12 heures, formation du cortège pour se rendre au monument aux morts avec participation de la population, des enfants des écoles, du Conseil municipal de la jeunesse et de la municipalité.
- 12 heures 15, dépôt de gerbe, des bouquets des enfants puis discours du Maire.
- 12 heures 30 vin d'honneur à la salle des fêtes

La traditionnelle messe du 11 novembre n'est pas encore confirmée, une information vous sera communiquée prochainement.

## **DATES A RETENIR**

- Vendredi 11 novembre  
2016 : Commémoration de l'armistice.
- Vendredi 18 novembre  
2016 : Soirée tarot de l'association des anciens du feu.
- Dimanche 11 décembre  
2016 : Repas des anciens.
- Samedi 17 décembre  
2016 : Distribution du colis aux anciens.
- Vendredi 6 janvier 2017 : Vœux du Maire à 18 h 30 à la Mairie.
- Samedi 14 janvier 2017 : Assemblée générale de l'association de la sauvegarde  
Du patrimoine de Villebichot à la grange
- Samedi 21 janvier 2017 : Assemblée générale du comité des fêtes à 10 heures.

***Téléphone et télécopie : 03.80.61.01.67***

***Courriel : [mairie.villebichot@wanadoo.fr](mailto:mairie.villebichot@wanadoo.fr)***

***[www.villebichot.fr](http://www.villebichot.fr)***